

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 25.03.2024**

Le 25.03.2024, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Maurice LEMBLE, suivant convocation du 20.03.2024.

Etaient présents :

M Maurice LEMBLE,
M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS, M Jean-Michel DE MATTEIS
M Armand BUCHER M François JENNY Mme Véronique ECKERLIN, M Marc DEIBER Mme Martine KUZNIK,
Mme Raymonde WAGNER VONE, Mme Nadia SCHITTLY M Nicolas WENTZ.

Etaient excusés :

Mme Myriam DAIDONE, Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner M Claude WUHRLIN au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 19.12.2023
2. Acquisition de parcelle de forêt
3. Validation des montant de base alloué aux associations
4. Chasse 2024-2033, agrémentation des permissionnaires et gardes chasse.
5. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert, à la ville de CERNAY de l'Espace GRUN.
6. Territoire Energie ALSACE : Modalités de reversement par TEA de la FICFE
7. Adressage projet CLEVERHOME.
8. Demande de subvention SEPIA
9. Communication du tableau des indemnités des élus.
10. Compte administratif 2023
11. Affectation du résultat 2023
12. Compte de gestion 2023
13. Fiscalité directe locale : fixation du taux d'imposition 2024
14. Budget primitif 2024
15. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2024.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19.12.2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 VOIX POUR.

POINT N°2 : ACQUISITION DE PARCELLES DE FORET

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de parcelles des forêts appartenant aux familles MURA, BOGEN, WOLF et ZOBLER.

Ces forêts sont composées de bois sans grande valeur marchande. Le prix proposé et accepté par les vendeurs est de 80 euros l'are, soit un total de 1500 euros pour l'ensemble des acquisitions.

POINT N°3 : VALIDATION DES MONTANT DE BASE ALLOUE AUX ASSOCIATIONS

Ce point est repoussé et sera traité lors d'une prochaine séance de conseil.

POINT N°4 : CHASSE 2024-2033, AGREMENTATION DES PERMISSIONNAIRES ET GARDES CHASSE**4.1.Agrément d'un permissionnaire de chasse – Lot n° 1**

Monsieur Jean-Loup AVELINE, adjudicataire du lot de chasse n°1, a sollicité l'agrément de Monsieur Michel SUTTER, domicilié à 68800 THANN, 62 rue Robert SCHUMANN en tant que permissionnaire sur son lot de chasse.

Monsieur Michel SUTTER a fourni toutes les pièces demandées à l'appui de la demande :

L'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires. Le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail.

Le lot de chasse ayant une surface inférieure à 400 hectares, le nombre de permissionnaires ne pourra être supérieur à 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER à l'agrément en tant que permissionnaire de chasse, de Monsieur Michel SUTTER, domicilié à 68800 THANN 62 rue Robert SCHUMANN.

4.2 Agrément d'un garde de chasse – Lot n° 2

Monsieur Marc MURAT, domicilié 25 rue du Rhin 68800 Vieux Thann a sollicité le renouvellement de son assermentation en tant que garde-chasse sur le lot de chasse n°2.

Monsieur Marc MURAT a fourni toutes les pièces demandées à l'appui de la demande :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER à l'agrément en tant que garde-chasse sur le lot de chasse n°2, de Monsieur Marc MURAT, domicilié 25 rue du Rhin 68800 Vieux Thann.

POINT °5 : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DU TRANSFERT, A LA VILLE DE CERNAY DE L'ESPACE GRÜN

La Communauté de Communes de Thann Cernay a décidé, lors de sa séance du 16 décembre 2023, de modifier l'intérêt communautaire afin de ne plus y inclure, dans sa compétence « Equipements culturels, sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » l'aménagement et la gestion de l'Espace Grün. Cette modification, applicable dès le 1^{er} janvier 2024, permet ainsi à la Ville de Cernay de reprendre la gestion de ce bâtiment.

Ce transfert de charges doit être accompagné d'une évaluation, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du montant des charges nettes de l'Espace Grün. A cet effet, elle s'est réunie le 12 mars dernier, sous la présidence de Marc ROGER, Vice-Président en charge des Finances de la CCTC.

La Commission a pris connaissance d'un Rapport contenant les éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges à transférer à la Ville, évaluées sur la base des Comptes Administratifs présentés par la CCTC et, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), selon la méthode du coût moyen annualisé.

Il a été décidé de retenir, en fonctionnement, les années 2022 et 2023 comme période de référence, les années précédentes ne reflétant pas une année « normale » de fonctionnement de l'équipement : 2019 était une année de démarrage de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de COVID-19. En investissement, une moyenne des dépenses nettes constatées sur la période 2019-2023 a été réalisée.

Après évaluation, les charges nettes transférées s'élèvent à 473 725 €. Le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes. Au terme de la phase de délibération des communes, ceci à la majorité qualifiée, le Conseil de Communauté arrêtera le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive de la Ville de Cernay pour 2024.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent l'évaluation des charges transférées, telle qu'elle ressort dans le Rapport de la CLETC annexé à la présente délibération.

POINT N°6 TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : MODALITES DE REVERSEMENT PAR TEA DE LA TICFE

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article . 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix pour (2 procurations)

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

POINT N° 7 : ADRESSAGE PROJET CLEVERHOME

Un projet de construction de 16 logements sera réalisé sur les parcelles cadastrées en section 36 ns 79 et 80. Le conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer la voirie de desserte de ce projet :

Impasse des mésanges

Et de numéroter les constructions de 1 à 16 de gauche à droite.

Par ailleurs, 4 parcelles ont été distraites des parcelles souches ns 79 et 80 et seront amenés à être bâties. Le conseil, après en avoir délibéré, décide de numéroter ces parcelles de 1 à 9 coteaux des Alouettes.

POINT N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION SEPIA

L'Association SEPIA a pour but et objectif la prévention du suicide chez les jeunes, l'accueil et la prise en charge des jeunes en crise et en détresse ainsi que celui des parents. Une équipe mobile rencontre les jeunes sur tout le Département et donne un soutien aux familles. L'association dispose d'une antenne en centre-ville à COLMAR et à MULHOUSE.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association SEPIA

POINT N°9 : COMMUNICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

ELUS	FONCTION	INDEMNITES BRUTES COMMUNALES ANNUELLES €	AUTRE INDEMNITE BRUTE ANNUELLE €
Maurice LEMBLE	Maire	25 112.94	-
Marius WALCZAK	1 ^{er} Adjoint	9 636.36	
Francine GROSS	2eme Adjointe	9 636.36	8 020.50 € -CCTC
Jean-Michel DE MATTEIS	3eme Adjoint	9 636.36	

Le conseil municipal prend acte de la communication du tableau des indemnités

POINT N°10 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M Marius WALCZAK, 1er adjoint au Maire,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote

Le conseil Municipal, avec 11 VOIX POUR

APPROUVE le compte administratif 2023 comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	926 348.09	995 597.85
	SECTION D'INVESTISSEMENT	302 657.92	171 315.84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
RESULTAT DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT		69 249.76
	SECTION D'INVESTISSEMENT	- 131 342.08	
REPORT DE L'EXERCICE N-1			
REPORT DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		466 820.16
	SECTION D'INVESTISSEMENT		37 317.50
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		536 069.92
	SECTION D'INVESTISSEMENT	- 94 024.58	

POINT N°11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Après avoir examiné le compte administratif de 2023 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **536 069.92 €** le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents soit 12 VOIX POUR d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement	
Résultat exercice 2023	69 249.76
Résultats antérieurs reportés	466 820.16
Résultat à affecter	536 069.92 €
Investissement	
Résultat exercice 2023	-131 342.08
Résultats antérieurs reportés	37 317.50
- Solde d'exécution d'investissement reporté R 001	- 94 024.58
RAR SECTION D'INVESTISSEMENT	7 195.07
AFFECTATION DU RESULTAT	
Besoin en financement affectation en réserves R 1068	201 219.65
Report en fonctionnement R 002	334 850.27

POINT N° 12 : COMPTE DE GESTION 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par M Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal déclare, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 12 VOIX POUR, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 13 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés soit 12 VOIX POUR dont 1 Procuration décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.05 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT N° 14 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 ayant été approuvés, les différents résultats sont intégrés au budget primitif 2023.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour l'année 2023 arrêtée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
Chapitre		Pour mémoire BP Précédent	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée
018	RSA	0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	26 000,00		28 000.00	28 000.00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00			
21	Immobilisations corporelles	295 000,00	7 195.07	341 363.50	348 558.57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	42 000,00			
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00			
Total des dépenses d'équipement		363 000,00	7 195.07	369 363.50	376 558.57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			
13	Subventions d'investissement	9 180,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	46 013,60		46 684.43	46 684.43
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00			
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)				
Total des dépenses financières		55 193,60		46 684.43	46 684.43
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00			
Total des dépenses réelles		418 193,60	7 195.07	416 047.93	423 243.00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)					94 024.58
Total des dépenses d'investissement cumulées					517 267.58

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES					
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
018	RSA	0,00			
13	Subventions d'investissement (hors 138)	62 000,00	110 243.00		110 243.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449,165,166 et 1688 non)	0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00			
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00			
Total des recettes d'équipement		62 000,00	110 243.00		110 243.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 138)	20 900,00	50 000.00		50 000.00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 166)				
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
Total des recettes financières		20 900,00	50 000.00		50 000.00
45	Chapitres d'opérations pour compte de	0,00			
Total des recettes réelles		82 900,00	160 243.00		160 243.00
021	Virement de la section de	297 976,10	155 804.93		155 804.93
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00			
Total des recettes d'ordre		297 976,10	155 804.93		155 804.93
TOTAL		380 876.10	316 047.93		316 047.93

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		
Affectation au compte 1068		201 219.65
Total des recettes d'investissement cumulées		517 267.58

Après en avoir délibéré le conseil, avec 12 VOIX POUR

VOTE le budget primitif 2024 en équilibre pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement, tel qu'il est présenté dans la vue d'ensemble présentée ci-dessus

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget précédent	Prop nouvelles	Vote de l'Assemblée
011	Charges à caractère général (3)	342 000,00	350 827,00	350 827,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	217 000,00	218 100,00	218 100,00
014	Atténuations de produits	60 100,00	59 600,00	59 600,00
016	APA	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	271 950,00	215 800,00	215 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
Total des dépenses de gestion des services		891 050,00	844 327,00	844 327,00
66	Charges financières	11 676,28	11 005,45	11 005,45
67	Charges spécifiques (3)	900,00	600,00	600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		
022	Dépenses imprévues (dans le cadre AE)			
Total des dépenses financières		12 576,28	11 605,45	11 605,45
Total des dépenses réelles		903 626,28	855 932,45	855 932,45
023	Virement à la section d'investissement	297 976,10	155 804,93	155 804,93
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		297 976,10		155 804,93
D002 RESULTAT REPORTE ou ANTICIPE				0,00
Total des Dépenses de fonctionnement cumulées				1 011 737,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget précédent	Prop Nouvelles	Vote
013	Atténuations de charges (2)	12 800,00	14 000,00	14 000,00
016	APA	0,00		
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	69 600,00	75 550,00	75 550,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	110 300,00	133 000,00	133 000,00
731	Fiscalité locale	420 900,00	405 000,00	405 000,00
74	Dotations et participations (2)	183 100,00	175 150,00	175 150,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	22 500,00	24 700,00	24 700,00
Total des recettes de gestion des services		819 200,00	827 400,00	827 400,00
76	Produits financiers	5 800,00		
77	Produits spécifiques (2)	0,00	150,00	150,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		
Total des recettes financières		5 800,00		
Total des recettes réelles		825 000,00	827 550,00	827 550,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé				334 850,27
Total des recettes de fonctionnement cumulées				1 162 400,27

POINT N° 15 ADMISSION EN NON VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 0.20 €.

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre émis en 2016 relatif aux fonds de concours

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide

D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 0.20 € ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

POINT N°16 POINTS DIVERS**SENS INTERDIT CLIGNOTANT**

Le problème récurrent du non-respect du sens interdit clignotant est évoqué.

L'idée de mettre la rue en sens unique est avancée.

Les services techniques seront invités à vérifier le décalage de mise en route de la signalisation de part et d'autre du tronçon règlementé.

COUSSINS BERLINOIS

Les coussins berlinois situés rue de la station ne sont plus conformes et seront démontés avant la reprise de la chaussée par la société ALVAREM.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le dossier des subventions à allouer aux Associations est abordé sans toutefois être finalisé.

Il sera débattu au prochain Conseil municipal.

CONCOURS PAYSAGERS

Le concours paysager est abordé. Il est demandé de revoir le montant des prix des lauréats à l'occasion du prochain conseil municipal.